

Bruxelles, le 1^{er} décembre 2021 (OR. en)

14550/21

PUBLIC 107 INF 306

NOTE

Objet: RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL - SEPTEMBRE 2021

Le présent document dresse la liste des actes¹ adoptés par le Conseil en septembre 2021² ³.

Il contient des informations sur l'adoption d'actes législatifs, notamment:

- la date d'adoption,
- la session pertinente du Conseil,
- la cote du document adopté,
- la référence au Journal officiel,
- la référence au procès-verbal de la session du Conseil lors de laquelle l'acte a été adopté.

14550/21 ms

COMM.2.C FR

Pour faciliter la lecture, les "titres courts" utilisés dans les ordres du jour du Conseil sont également mentionnés (en italique).

En ce qui concerne les actes législatifs adoptés dans le cadre de la procédure législative ordinaire, il est possible que la date de la session du Conseil au cours de laquelle l'acte a été adopté diffère de la date effective de l'acte en question, étant donné que les actes législatifs relevant de la procédure législative ordinaire ne sont considérés comme adoptés qu'après leur signature par le président du Conseil et le président du Parlement européen, ainsi que par les secrétaires généraux respectifs des deux institutions.

À l'exception de certains actes de portée limitée tels que les décisions de procédure, les nominations, les décisions budgétaires ponctuelles, etc. sauf s'ils sont adoptés selon la procédure écrite.

Le présent document est également disponible à l'adresse suivante:

Relevé mensuel des actes du Conseil (actes) - Consilium.

Les documents mentionnés dans le relevé figurent dans le registre public des documents du Conseil à l'adresse suivante: <u>Documents et publications - Consilium</u>.

S'ils ne sont pas directement disponibles, une demande d'accès à des documents peut être introduite à l'adresse suivante:

https://www.consilium.europa.eu/fr/documents-publications/public-register/request-document-form/.

Il est à noter que le présent document est publié uniquement à des fins d'information - seuls les procès-verbaux du Conseil font foi. Ils sont disponibles sur le site web du Conseil à l'adresse suivante: Procès-verbaux du Conseil - Consilium.

14550/21 ms 2 COMM.2.C FR

INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL EN SEPTEMBRE 2021

3812^e session du Conseil de l'Union européenne (Affaires générales), tenue à Bruxelles le 21 septembre 2021

(procès-verbal: 12228/21 + ADD 1)

(proces-verbal: 12228/21 + ADD 1)	
ACTES LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
Règlement relatif à la prolongation de la période de validité pour les activités sur la liaison fixe transmanche Règlement (UE) 2021/1701 du Parlement européen et du Conseil du 21 septembre 2021 modifiant le règlement (UE) 2020/2222 en vue de prolonger la période de validité des certificats de sécurité et des licences des entreprises ferroviaires exerçant leurs activités via la liaison fixe transmanche (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 339 du 24.9.2021, p. 1	62/21
Position du Conseil sur le PBR n° 4/2021: Actualisation des recettes Décision du Conseil du 21 septembre 2021 portant adoption de la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 4 de l'Union européenne pour l'exercice 2021 (2021/C 384 I/01) JO C 384I du 22.9.2021, p. 1	11489/21
Règlement du Conseil étendant aux États membres non participants l'application du règlement (UE) 2021/840 établissant le programme Pericles IV Règlement (UE) 2021/1696 du Conseil du 21 septembre 2021 étendant aux États membres non participants l'application du règlement (UE) 2021/840 du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage pour la période 2021-2027 (programme Pericles IV) JO L 336 du 23.9.2021, p. 1	13255/1/20 REV 1

14550/21 ms 3 COMM.2.C FR

ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
Accès du public aux documents - Demande confirmative n° 34/c/02/21	11274/21
Décision du Conseil visant à soutenir l'universalisation, la mise en œuvre et le renforcement de la convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC) Décision (PESC) 2021/1694 du Conseil du 21 septembre 2021 visant à soutenir l'universalisation, la mise en œuvre et le renforcement de la convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC) JO L 334 du 22.9.2021, p. 14	11197/21
Décision du Conseil sur le soutien de l'Union aux activités préparatoires à la conférence des parties chargée d'examiner le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2020 Décision (PESC) 2021/1695 du Conseil du 21 septembre 2021 modifiant la décision (PESC) 2019/615 sur le soutien de l'Union aux activités préparatoires à la conférence des parties chargée d'examiner le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2020 JO L 334 du 22.9.2021, p. 22	11264/21
Décision du Conseil à l'appui de la lutte contre la prolifération illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions ainsi que contre leurs incidences en Amérique latine et dans les Caraïbes dans le cadre de la stratégie de l'UE Décision (PESC) 2021/1693 du Conseil du 21 septembre 2021 modifiant la décision (PESC) 2018/2010 à l'appui de la lutte contre la prolifération illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions ainsi que contre leurs incidences en Amérique latine et dans les Caraïbes dans le cadre de la stratégie de l'UE contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions — "Sécuriser les armes, protéger les citoyens" JO L 334 du 22.9.2021, p. 12	11471/21 + COR 1

14550/21 ms FR COMM.2.C

Décision du Conseil établissant la position de l'UE au sein du comité spécialisé chargé de la coordination de la sécurité sociale institué par l'ACC, en ce qui concerne l'adoption d'une décision visant à modifier les annexes	10811/21
du protocole en matière de coordination de la sécurité sociale	
Décision (UE) 2021/1710 du Conseil du 21 septembre 2021 établissant la position à prendre au nom de l'Union	
européenne au sein du comité spécialisé chargé de la coordination de la sécurité sociale institué par l'accord de	
commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part,	
et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption d'une décision	
visant à modifier les annexes du protocole en matière de coordination de la sécurité sociale	
JO L 339 du 24.9.2021, p. 89	

3813^e session du Conseil de l'Union européenne (Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)), tenue à Bruxelles les 28 et **29 septembre 2021** (procès-verbal: 12354/21 + ADD 1)

ACTES LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
Directive modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la communication d'informations relatives à l'impôt sur les revenus des sociétés (DPPP) Position (UE) n° 35/2021 du Conseil en première lecture en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la communication, par certaines entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les revenus des sociétés - Adoptée par le Conseil le 28 septembre 2021 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO C 416 du 13.10.2021, p. 1	9722/21 REV 1
Exposé des motifs du Conseil: position (UE) n° 35/2021 du Conseil en première lecture en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la communication, par certaines entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les revenus des sociétés JO C 416 du 13.10.2021, p. 15	9722/21 REV 1 ADD 1

14550/21 ms COMM.2.C

Règlement modifiant le règlement (UE) 2017/625 en ce qui concerne les contrôles officiels Règlement (UE) 2021/1756 du Parlement européen et du Conseil du 6 octobre 2021 modifiant le règlement (UE) 2017/625 en ce qui concerne les contrôles officiels effectués sur les animaux et les produits d'origine animale exportés au départ de pays tiers vers l'Union afin de garantir le respect de l'interdiction de certaines utilisations d'antimicrobiens et le règlement (CE) n° 853/2004 en ce qui concerne l'approvisionnement direct de viande de volaille et de lagomorphes (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 357 du 8.10.2021, p. 27	46/21 REV 1
Règlement établissant la réserve d'ajustement au Brexit Règlement (UE) 2021/1755 du Parlement européen et du Conseil du 6 octobre 2021 établissant la réserve d'ajustement au Brexit JO L 357 du 8.10.2021, p. 1	59/21 REV 1
ACTES NON LÉGISLATIFS	
Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2019/440 du Conseil relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) avec le Maroc et de son protocole de mise en œuvre Règlement (UE) 2021/1750 du Conseil du 28 septembre 2021 modifiant le règlement (UE) 2019/440 relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc et de son protocole de mise en œuvre JO L 349 du 4.10.2021, p. 1	11540/21
Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue d'un protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche (APP) avec Maurice Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations au nom de l'Union européenne en vue de la conclusion d'un protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice	11508/21
Décision du Conseil relative à la conclusion du protocole (services réguliers) à l'accord relatif au transport international occasionnel de voyageurs par autocar ou par autobus (accord Interbus) Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, d'un protocole à l'accord relatif au transport international occasionnel de voyageurs par autocar ou par autobus (accord Interbus) en ce qui concerne le transport international régulier et régulier spécial de voyageurs par autocar ou par autobus	11441/20

14550/21 ms COMM.2.C

FR

Décision du Conseil portant agrément du commissaire aux comptes extérieur du Banco de España Décision (UE) 2021/1746 du Conseil du 28 septembre 2021 modifiant, en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur du Banco de España, la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des banques centrales nationales JO L 350 du 4.10.2021, p. 3	11421/21
Décision du Conseil portant agrément du commissaire aux comptes extérieur de la Banka Slovenije Décision (UE) 2021/1747 du Conseil du 28 septembre 2021 modifiant, en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur de la Banka Slovenije, la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des banques centrales nationales JO L 350 du 4.10.2021, p. 5	11422/21
<i>Guinée-Bissau - mesures restrictives - réexamen</i> Avis à l'attention des personnes auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues dans la décision 2012/285/PESC du Conseil et dans le règlement (UE) n° 377/2012 du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes menaçant la paix, la sécurité ou la stabilité de la République de Guinée-Bissau JO C 393 du 29.9.2021, p. 5	11964/21
Avis à l'attention des personnes concernées auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues dans la décision 2012/285/PESC du Conseil et le règlement (UE) n° 377/2012 du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes menaçant la paix, la sécurité ou la stabilité de la République de Guinée-Bissau JO C 393 du 29.9.2021, p. 7	11964/21
Mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela - notifications préalables Avis à l'attention de certaines personnes faisant l'objet des mesures restrictives conformément à l'annexe I de la décision (PESC) 2017/2074 du Conseil et à l'annexe IV du règlement (UE) 2017/2063 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Venezuela JO C 393 du 29.9.2021, p. 6	11993/21
Décision du Conseil à l'appui de la lutte contre le commerce illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre dans les États membres de la Ligue des États arabes - Phase II Décision (PESC) 2021/1726 du Conseil du 28 septembre 2021 à l'appui de la lutte contre le commerce illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre dans les États membres de la Ligue des États arabes – Phase II JO L 344 du 29.9.2021, p. 7	11407/21 + ADD 1 REV 1

14550/21 ms 7
COMM.2.C FR

Décision du Conseil relative à la position de l'UE au sein du comité de direction régional de la Communauté des transports en ce qui concerne la création d'un comité technique sur le transport par voie d'eau et la multimodalité Décision (UE) 2021/1743 du Conseil du 28 septembre 2021 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité de direction régional de la Communauté des transports en ce qui concerne la création d'un comité technique sur le transport par voie d'eau et la multimodalité JO L 348 du 1.10.2021, p. 27	11490/21
Décision du Conseil sur la position de l'UE lors de la 15 ^e assemblée générale (2021) de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) Décision (UE) 2021/1744 du Conseil du 28 septembre 2021 établissant la position à prendre au nom de l'Union européenne lors de la 15 ^e assemblée générale de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) JO L 351 du 4.10.2021, p. 1	11576/21
Décision du Conseil relative à la position de l'UE en ce qui concerne la ligne commune relative à la diminution temporaire de l'acompte minimal Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, dans le cadre de la procédure écrite, par les participants à l'arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public en ce qui concerne l'attitude commune relative à la réduction temporaire de l'acompte minimal	11589/21
Décision du Conseil relative à la position de l'UE au sein de la Commission OSPAR en ce qui concerne l'établissement de l'aire maritime protégée du courant Nord Atlantique et du mont sous-marin Evlanov (AMP NACES) et une recommandation relative à la gestion de l'AMP NACES Décision (UE) 2021/1796 du Conseil du 28 septembre 2021 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la Commission instituée par la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est en ce qui concerne une décision relative à l'établissement de l'aire maritime protégée du courant Nord Atlantique et du mont sous-marin Evlanov (AMP NACES) et une recommandation relative à la gestion de l'AMP NACES JO L 361 du 12.10.2021, p. 46	11270/21 REV 1

8 **FR** 14550/21 ms COMM.2.C

Procédure écrite achevée le 6 septembre 2021	CM 4352/21
Position du Conseil sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022 Décision du Conseil du 6 septembre 2021 portant adoption de la position du Conseil sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022 JO C 360I du 8.9.2021, p. 1	10551/21
1. Déclaration relative aux paiements	10550/21 ADD 1
Afin de garantir la bonne mise en œuvre des programmes de l'Union, le Conseil invite la Commission à continuer de suivre attentivement et activement, au cours de l'exercice 2022, la mise en œuvre des programmes relevant des CFP actuel et précédents (en particulier en ce qui concerne la sous-rubrique 2a et le développement rural). À cette fin, il invite la Commission à présenter en temps utile des chiffres actualisés concernant la situation et les estimations relatives aux crédits de paiement en 2022 (en tenant compte de l'amélioration de la précision des prévisions des États membres, le cas échéant). S'il ressort des chiffres que les crédits inscrits au budget 2022 sont insuffisants pour couvrir les besoins justifiés, le Conseil invite la Commission à présenter dans les meilleurs délais une solution appropriée, notamment un projet de budget rectificatif, en vue de permettre à l'autorité budgétaire d'arrêter les décisions nécessaires dès que possible, sans retard indu, pour des besoins justifiés. Le cas échéant, le Conseil tiendra compte de l'urgence de la question, en raccourcissant le délai de huit semaines prévu pour la prise d'une décision, s'il l'estime nécessaire. Il en va de même, mutatis mutandis, si les chiffres montrent que les crédits inscrits au budget 2022 sont plus élevés que ce qui est nécessaire.	10330/21 ADD 1
Le Conseil examinera attentivement la lettre rectificative portant sur l'agriculture (en incluant les informations relatives aux recettes affectées) afin d'évaluer le niveau adéquat des ressources devant figurer au budget 2022 au titre de la rubrique 3 (Ressources naturelles et environnement).	
2. Déclaration concernant Next Generation EU	
Le Conseil rappelle que, conformément à l'article 5, paragraphe 2, de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 relative aux ressources propres, les remboursements du principal des fonds destinés au financement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (Next Generation EU) commencent avant la fin de la période couverte par le CFP 2021-2027, avec un montant minimal, dans la mesure où les montants ne sont pas utilisés pour le paiement d'intérêts. Dans ce contexte, le Conseil invite la Commission à présenter, avant la période de conciliation, une proposition sur la manière de mettre effectivement en œuvre les dispositions pertinentes de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 relative aux ressources propres.	

14550/21 ms

COMM.2.C

Procédure écrite achevée le 7 septembre 2021	CM 4359/21
Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) (première lecture) Position (UE) n° 34/2021 du Conseil en première lecture en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) - Adoptée par le Conseil le 7 septembre 2021 JO C 379 du 17.9.2021, p. 1	6604/21 REV 1
Exposé des motifs du Conseil: position (UE) n° 34/2021 du Conseil en première lecture en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) JO C 379 du 17.9.2021, p. 27	6604/21 REV 1 ADD 1

Déclaration de la Hongrie	CM 4359/21
Le financement au titre de l'IAP contribue à la prospérité des pays candidats et des pays candidats potentiels et fournit les moyens d'établir des liens entre l'UE et les Balkans occidentaux. C'est pourquoi la Hongrie est favorable à ce que les pays concernés aient rapidement accès à ce financement.	
L'incorporation de plusieurs de nos amendements a permis d'améliorer le texte du règlement. Toutefois, en ce qui concerne les renvois aux plans d'action de l'Union européenne sur l'égalité de genre et aux conclusions du Conseil en la matière que contient le règlement IAP, il convient de souligner que le troisième plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP III) adopté par la Commission européenne et le haut représentant le 25 novembre 2020 n'a pas été approuvé par tous les États membres. Étant donné que le troisième plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes repose sur une définition du genre qui n'est pas compatible avec le cadre constitutionnel hongrois et qu'il n'a pas été approuvé par l'ensemble des États membres, la Hongrie ne participera pas à sa mise en œuvre. Les références au troisième plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes ou à ses six grands domaines d'engagement thématiques dans le règlement IAP devraient être comprises à la lumière de ce contexte et les limitations posées par cette situation doivent être prises en considération.	
Par ailleurs, l'expression "santé et droits en matière de sexualité et de procréation" n'a pas de définition consensuelle au niveau international, ni même au sein de l'Union européenne. La Hongrie interprète cette question dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), ainsi que de la déclaration et du programme d'action de Beijing et conformément à sa législation nationale.	
La Hongrie reconnaît et promeut l'égalité entre les hommes et les femmes conformément à la loi fondamentale de la Hongrie et au droit primaire, aux principes et aux valeurs de l'Union européenne, ainsi qu'aux engagements et principes découlant du droit international. En outre, l'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que valeur fondamentale dans les traités de l'Union européenne. Conformément aux dits traités et à sa législation nationale, la Hongrie interprète la notion de "genre" comme renvoyant au "sexe". En conséquence, pour ce qui est des indicateurs, du point de vue de la Hongrie, ceux-ci doivent être basés sur des "données ventilées par sexe", lorsque cela est pertinent et si de telles données sont disponibles.	

14550/21 11 ms FR

COMM.2.C

Déclaration de la Commission européenne relative à un dialogue géopolitique avec le Parlement européen sur l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III)	CM 4359/21
La Commission européenne, consciente des fonctions de contrôle politique du Parlement européen énoncées à l'article 14 du traité sur l'Union européenne, s'engage à mener un dialogue géopolitique à haut niveau entre les deux institutions sur la mise en œuvre du règlement (UE) 2021/XXX du Parlement européen et du Conseil instituant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III). Ce dialogue devrait permettre des échanges avec le Parlement européen, dont les positions sur la mise en œuvre de l'IAP III seront pleinement prises en considération dans le respect intégral de la capacité de la Commission à mettre en œuvre l'instrument, conformément à ses responsabilités institutionnelles. Le dialogue géopolitique portera sur les orientations générales de la mise en œuvre de l'IAP III, notamment de la programmation avant l'adoption du cadre de programmation de l'IAP III et des documents de programmation, et sur des sujets particuliers, tels que la suspension de l'aide à un bénéficiaire lorsque celui-ci persiste à ne pas respecter les principes de démocratie, d'état de droit, de bonne gouvernance et de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.	
Le dialogue géopolitique sera structuré comme suit:	
i) un dialogue à haut niveau entre le commissaire chargé du voisinage et de l'élargissement, au nom de la Commission, et le Parlement européen.	
ii) un dialogue permanent au niveau des hauts fonctionnaires avec les groupes de travail de la commission AFET, afin de veiller à une préparation et à un suivi adéquats du dialogue à haut niveau.	
Le dialogue à haut niveau aura lieu au moins deux fois par an. L'une des réunions peut coïncider avec la présentation du projet de budget annuel par la Commission.	

Déclaration de la Commission européenne relative au caractère consultatif du conseil stratégique mentionné à l'article 12 du règlement 2021/XXX du Parlement européen et du Conseil du XX/XX/2021 instituant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III)	CM 4359/21
La Commission européenne rappelle que, conformément à l'article 12 du règlement IAP III, le conseil stratégique du cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux est un organe consultatif auprès de la Commission. Cette disposition est conforme à l'article 33 du règlement IVCDCI – Europe dans le monde, règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021, qui se réfère aux conseils stratégiques du cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux et du FEDD+. Ces conseils stratégiques n'ont pas de pouvoir de décision dans le contexte de l'exécution du budget de l'UE. Le règlement intérieur du conseil stratégique du cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux sera établi sur cette base.	
Déclaration de la Commission européenne relative à la modulation/suspension de l'aide prévue à l'article 8, paragraphe 5, du règlement 2021/XXX du Parlement européen et du Conseil du XX/XX/2021 instituant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III)	CM 4359/21
La Commission européenne considère que la disposition figurant à l'article 8, paragraphe 5, respecte les compétences de la Commission en matière d'exécution des programmes de l'Union, et du budget de l'Union en général, dès lors qu'elle est sans préjudice des pouvoirs conférés à la Commission par les traités et le règlement financier pour ce qui est de la suspension de l'aide apportée par l'Union aux pays tiers.	

Procédure écrite achevée le 8 septembre 2021	CM 4332/21
Décisions d'exécution du Conseil relatives à l'approbation de l'évaluation des plans pour la reprise et la résilience pour l'Irlande et la Tchéquie Décision d'exécution du Conseil relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Irlande	11046/21
Décision d'exécution du Conseil relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Tchéquie	11047/21
Procédure écrite achevée le 9 septembre 2021	CM 4426/21 REV 1
Recommandation du Conseil modifiant la recommandation (UE) 2020/912 du Conseil concernant la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'UE et la possible levée de cette restriction Recommandation (UE) 2021/1459 du Conseil du 9 septembre 2021 modifiant la recommandation (UE) 2020/912 du Conseil concernant la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'UE et la possible levée de cette restriction JO L 320 du 10.9.2021, p. 1	11625/21
Procédure écrite achevée le 10 septembre 2021	CM 4321/21
Décision et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine Décision (PESC) 2021/1470 du Conseil du 10 septembre 2021 modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine JO L 321 du 13.9.2021, p. 32	10853/21
Règlement d'exécution (UE) 2021/1464 du Conseil du 10 septembre 2021 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine JO L 321 du 13.9.2021, p. 1	10855/21

Avis à l'attention des personnes et entités faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC du Conseil, modifiée par la décision (PESC) 2021/1470 du Conseil, et par le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2021/1464 du Conseil, concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine JO C 367I du 13.9.2021, p. 1	10856/21
Avis à l'attention des personnes concernées auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC du Conseil et le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine JO C 367I du 13.9.2021, p. 3	10856/21
Procédure écrite achevée le 17 septembre 2021	CM 4495/21
Conclusions du Conseil sur l'Afghanistan	11713/21 REV 2
Procédure écrite achevée le 23 septembre 2021	CM 4661/21
Recommandation du Conseil modifiant la recommandation (UE) 2020/912 du Conseil concernant la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'UE et la possible levée de cette restriction Recommandation (UE) 2021/1712 du Conseil du 23 septembre 2021 modifiant la recommandation (UE) 2020/912 concernant la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'UE et la possible levée de cette restriction JO L 341 du 24.9.2021, p. 1	12020/21
Procédure écrite achevée le 23 septembre 2021	CM 4674/21
Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification qu'il est proposé d'apporter au protocole 31 concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés annexé à l'accord EEE (Action préparatoire concernant la recherche en matière de défense) Décision (UE) 2021/1731 du Conseil du 23 septembre 2021 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification qu'il est proposé d'apporter au protocole 31 concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés annexé à l'accord EEE (Action préparatoire concernant la recherche en matière de défense) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 348 du 1.10.2021, p. 1	10931/21

15 **FR** 14550/21 ms COMM.2.C

Procédure écrite achevée le 23 septembre 2021	CM 4675/21
Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification du protocole 31 concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés annexé à l'accord EEE (Programme "Corps européen de solidarité") Décision (UE) 2021/1732 du Conseil du 23 septembre 2021 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification du protocole 31 concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés annexé à l'accord EEE (Programme "Corps européen de solidarité") (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 348 du 1.10.2021, p. 3	11220/21 11221/21
Procédure écrite achevée le 23 septembre 2021	CM 4676/21
Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification du protocole 30 concernant certaines dispositions particulières relatives à l'organisation de la coopération statistique et du protocole 31 concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés, annexés à l'accord EEE (Programme pour le marché unique) Décision (UE) 2021/1733 du Conseil du 23 septembre 2021 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification du protocole 30 concernant certaines dispositions particulières relatives à l'organisation de la coopération statistique et du protocole 31 concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés, annexés à l'accord EEE (Programme pour le marché unique) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 348 du 1.10.2021, p. 5	11224/21 11225/21
Procédure écrite achevée le 23 septembre 2021	CM 4677/21
Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification du protocole 31 concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés annexé à l'accord EEE (Horizon Europe) Décision (UE) 2021/1734 du Conseil du 23 septembre 2021 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification du protocole 31 concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés annexé à l'accord EEE (Horizon Europe) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 348 du 1.10.2021, p. 7	11228/21 11229/21

14550/21 16 ms FR COMM.2.C

Procédure écrite achevée le 23 septembre 2021	CM 4678/21
Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification du protocole 31 concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés annexé à l'accord EEE [Fonds social européen plus (FSE+)] Décision (UE) 2021/1735 du Conseil du 23 septembre 2021 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification du protocole 31 concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés annexé à l'accord EEE [Fonds social européen plus (FSE+)] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 348 du 1.10.2021, p. 9	11232/21 11233/21
Procédure écrite achevée le 23 septembre 2021	CM 4679/21
Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification du protocole 31 concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés annexé à l'accord EEE (Erasmus+) Décision (UE) 2021/1736 du Conseil du 23 septembre 2021 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification du protocole 31 concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés annexé à l'accord EEE (Erasmus+) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 348 du 1.10.2021, p. 11	11237/21 11238/21
Procédure écrite achevée le 23 septembre 2021	CM 4680/21
Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification du protocole 31 concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés annexé à l'accord EEE (programme pour une Europe numérique) Décision (UE) 2021/1737 du Conseil du 23 septembre 2021 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification du protocole 31 concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés annexé à l'accord EEE (programme pour une Europe numérique) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 348 du 1.10.2021, p. 13	11241/21 11242/21

17 **FR** 14550/21 ms COMM.2.C

Procédure écrite achevée le 23 septembre 2021	CM 4681/21
Décision du Conseil relative à la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification du protocole 31 concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés annexé à l'accord EEE (Mécanisme de protection civile de l'Union) Décision (UE) 2021/1738 du Conseil du 23 septembre 2021 relative à la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification du protocole 31 concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés annexé à l'accord EEE (mécanisme de protection civile de l'Union) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 348 du 1.10.2021, p. 15	11254/21 11255/21
Procédure écrite achevée le 23 septembre 2021	CM 4682/21
Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification du protocole 31 concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés annexé à l'accord EEE (Programme "Europe créative") Décision (UE) 2021/1739 du Conseil du 23 septembre 2021 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification du protocole 31 concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés annexé à l'accord EEE (Programme "Europe créative") (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 348 du 1.10.2021, p. 17	11258/21 11259/21
Procédure écrite achevée le 23 septembre 2021	CM 4683/21
Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification du protocole 31 concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés annexé à l'accord EEE (Programme "LIFE") Décision (UE) 2021/1740 du Conseil du 23 septembre 2021 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification du protocole 31 concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés annexé à l'accord EEE (Programme LIFE) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 348 du 1.10.2021, p. 19	11527/21 11528/21

14550/21 18 ms FR COMM.2.C

Procédure écrite achevée le 23 septembre 2021	CM 4684/21
Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification du protocole 31 concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés annexé à l'accord EEE (programme "L'UE pour la santé") Décision (UE) 2021/1741 du Conseil du 23 septembre 2021 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification du protocole 31 concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés annexé à l'accord EEE (programme "L'UE pour la santé") (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 348 du 1.10.2021, p. 21	11534/21 11535/21
Procédure écrite achevée le 23 septembre 2021	CM 4685/21
Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE concernant la modification de l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE (troisième et quatrième paquets ferroviaires) Décision (UE) 2021/1742 du Conseil du 23 septembre 2021 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE concernant la modification de l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE (troisième et quatrième paquets ferroviaires) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 348 du 1.10.2021, p. 23	11744/21 11745/21 11746/21
Procédure écrite achevée le 24 septembre 2021	CM 4688/21
Décision du Conseil portant nouvelle prorogation de la dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil prévue par la décision (UE) 2020/430 eu égard aux difficultés de déplacement causées dans l'Union par la pandémie de COVID-19 Décision (UE) 2021/1725 du Conseil du 24 septembre 2021 portant nouvelle prorogation de la dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil prévue par la décision (UE) 2020/430 eu égard aux difficultés de déplacement causées dans l'Union par la pandémie de COVID-19 JO L 344 du 29.9.2021, p. 5	11875/21

Procédure écrite achevée le 24 septembre 2021	CM 4466/21
Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité spécialisé chargé de la coopération des services répressifs et judiciaires institué par l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, en ce qui concerne la prolongation, prévue à l'article 540, paragraphe 3, dudit accord, de la période au cours de laquelle les profils ADN et les empreintes digitales peuvent être échangés avec le Royaume-Uni Décision (UE) 2021/1729 du Conseil du 24 septembre 2021 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité spécialisé chargé de la coopération des services répressifs et judiciaires institué par l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, en ce qui concerne la prolongation, prévue à l'article 540, paragraphe 3, dudit accord, de la période au cours de laquelle les profils ADN et les empreintes digitales peuvent être échangés avec le Royaume-Uni JO L 345 du 30.9.2021, p. 36	11697/21